

N°12

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message en vue de
la libération du crédit d'étude pour le lancement
de la mesure « Un arbre un enfant » (PA3/3NP.15)**

Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	La mesure « Un arbre, un enfant »	1
III.	Calendrier	2
IV.	Finances	2
V.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération	3

Annexe

- Projet d'arrêté pour la libération du crédit d'étude d'un montant de CHF 20'000 pour le lancement de la mesure 3NP.15 « Un arbre, un enfant » du PA3

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération	Territoire de l'agglomération fribourgeoise
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg

12 - 2016-2021 : Message en vue de la libération du crédit d'étude pour le lancement de la mesure « Un arbre, un enfant » (PA3/3NP.15)

Le Projet d'agglomération de troisième génération (ci-après PA3) prévoit une série de mesures nature & paysage qui visent à augmenter la qualité de vie ainsi que la biodiversité dans l'agglomération fribourgeoise (ci-après agglomération). Parmi ces mesures, figure la 3NP.15 qui a pour but la plantation de nouveaux arbres.

Cette mesure est chiffrée à un total de CHF 630'000. Sur la base du budget d'investissement adopté le 12 octobre 2016, le Comité d'agglomération (ci-après Comité) invite le Conseil d'agglomération (ci-après Conseil) à libérer un montant de CHF 20'000 pour lancer la mise en œuvre de cette mesure et permettre la plantation d'environ 130 arbres dans l'agglomération en 2017.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

La stratégie nature & paysage du PA3 prévoit de valoriser les espaces ouverts, d'offrir à la population des espaces naturels de qualité et de donner à la nature la possibilité de coloniser des espaces urbanisés. La mesure « un arbre, un enfant » contribue ainsi à la valorisation du paysage et permet de rapprocher la population de la nature. A noter que les arbres sont un puissant moyen de purifier et refroidir l'air, effet de plus en plus important dans une phase de réchauffement climatique.

II. La mesure « Un arbre, un enfant »

Objectifs et description de la mesure 3NP.15 du PA3

La mesure a pour objectif de mettre à disposition des parents qui le désirent des surfaces hors forêt, où ils peuvent planter un arbre pour leur enfant. Un choix d'essences indigènes sera proposé en fonction des caractéristiques du lieu. La démarche proposée en vue de la mise en place de la structure du projet consiste dans un premier temps à :

- créer un groupe de pilotage ;
- trouver des emplacements pour planter les arbres (idéalement dans chaque commune) ;
- organiser la procédure de plantation ;
- gérer les demandes et y répondre.

Objectifs 2017

En 2017, l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) prévoit la mise sur pied d'un groupe de pilotage qui puisse élaborer une fiche technique identifiant les arbres indigènes appropriés ainsi que leurs caractéristiques et leur entretien. Ce groupe devra en outre élaborer une feuille de route pour les communes afin qu'elles puissent formuler une demande de subventionnement pour les arbres que celles-ci souhaitent planter dans le cadre de la mesure 3NP.15 « Un arbre, un enfant ».

Le groupe de pilotage :

- élabore une fiche technique ;
- élabore une feuille de route ;
- contacte les communes ;
- met sur pied un plan financier.

Ce groupe de pilotage, qui se veut une structure légère et flexible, centralisera les demandes qui arriveront de manière progressive. Il assurera également un suivi des plantations et du budget mis à disposition par l'Agglomération et les communes durant toute la période de mise en œuvre de la mesure.

Cette démarche devrait permettre la plantation d'environ 130 premiers arbres en automne 2017. Au moment de l'élaboration du PA3, seules trois communes de l'Agglomération (Avry, Belfaux et Matran) ont annoncé leur intérêt à planter des arbres dans leur commune en définissant un emplacement précis dans la carte annexée à la fiche de mesure 3NP.15. L'Agglomération a entre-temps été contactée par d'autres communes qui auraient un intérêt à participer à la mise en œuvre de cette mesure. Le montant de CHF 630'000 prévu dans la fiche de mesure permettrait en théorie que toutes les communes de l'Agglomération définissent un espace approprié et participent à la plantation d'arbres. Le groupe de pilotage aura donc aussi la tâche de mener un sondage auprès des sept autres communes de l'Agglomération afin de compléter les emplacements retenus en vue de la mise en œuvre de la mesure 3NP.15. Sur la base des surfaces effectivement à disposition et d'une estimation de la demande, le groupe de pilotage établira les besoins financiers sur quatre ans (plan financier). Un crédit correspondant au besoin effectif sera alors requis devant le législatif dans les limites financières définies dans la fiche de mesure 3NP.15. L'avancement des travaux du groupe de pilotage devrait permettre de solliciter ce crédit en 2018.

III. Calendrier

Phases et calendrier

Phases	Calendrier
Mise sur pied du groupe de pilotage et élaboration de la fiche technique ainsi que de la feuille de route pour les communes	mai-juin 2017
Envoi des documents aux communes et sondage auprès de ces dernières pour la plantation des premiers arbres	juin-juillet 2017
Actualiser la mesure 3NP.15 selon le retour des communes et définition d'un plan financier sur les quatre ans à venir	août-septembre 2017
Plantation des premiers arbres	octobre 2017

IV. Finances

Coûts

La mesure du PA3 prévoit un montant de CHF 630'000 pour la mesure 3NP.15 « un arbre, un enfant ». Ce montant a été estimé par un professionnel du domaine dans le cadre du chiffrage de mesures nature et paysage du PA3. Comme décrit plus haut, le montant de la dépense exacte à engager sera étudié sur la base d'un plan financier durant l'année 2017 et une demande de libération de crédit correspondante sera présentée au Conseil en 2018.

Le montant prévu pour les premières étapes du projet prévues en 2017 se monte à CHF 20'000. Il sera réparti de la manière suivante :

- CHF 2'000 pour l'octroi d'un mandat permettant l'établissement d'une liste d'arbres indigènes et de leurs caractéristiques ainsi que l'octroi d'un mandat d'expertise des demandes des communes ;
- CHF 2'000 pour les frais administratifs liés à la mise en place du groupe de pilotage et la rédaction de la feuille de route pour la mise en œuvre du projet ;
- CHF 16'000 permettront la plantation des premiers arbres. L'Agglomération participe en général aux frais de CHF 250 en 2017, montant qui correspond à un arbre d'environ 1.5 m ainsi qu'aux frais de sa plantation. Selon la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA), l'Agglomération finance 50% des mesures nature et paysage. Elle subventionnerait alors CHF 125 par arbre. Les CHF 16'000 permettront la plantation d'environ 130 arbres dans l'agglomération ;
- L'Agglomération peut exceptionnellement augmenter sa subvention si la plantation de l'arbre demande une plus grande intervention, comme cela pourrait être le cas dans certains endroits fortement urbanisés.

Répartition des CHF 20'000 :

- CHF 2'000 : octroi d'un mandat,
- CHF 2'000 : frais administratifs,
- CHF 16'000 : plantation d'arbres.

Financement

Comme souligné précédemment, les mesures liées à la nature et le paysage sont subventionnées à 50% par l'Agglomération (article 5 de la Directive sur le subventionnement des mesures du PDA). En considérant que la plantation d'un petit arbre coûte CHF 250, l'Agglomération participe avec CHF 125 aux frais de plantation d'un arbre. Les études de portées régionales destinées à la mise en œuvre de la mesure sont en revanche intégralement financées par l'Agglomération. Il en va ainsi des frais liés à la rédaction de la feuille de route qui servira de base au travail du comité de pilotage ainsi que des frais liés au mandat à attribuer au biologiste en début de projet.

En conclusion, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer un montant de CHF 20'000 inscrit dans la rubrique 790.522.19 « plantation d'arbres » du budget d'investissement 2017.

Le *Comité* entend financer cette dépense d'investissement de CHF 20'000 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4%, équivalent à un montant de CHF 800 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2%. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 5'327, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 205.

V. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le *Comité* propose, au *Conseil*, de libérer le crédit d'étude pour le lancement de la mesure « Un arbre, un enfant » (PA3/3NP.15) selon le projet d'arrêté annexé au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les membres du *Conseil*, Messieurs les membres du *Conseil*, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009,
- le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016,

considérant :

- le message n°2 du 15 septembre 2016 en vue de l'adoption du budget 2017,
- le message n°3 du 15 septembre 2016 en vue de l'adoption du Projet d'agglomération de troisième génération,
- le message n°6 du 15 septembre 2016 relatif à la Directive sur le subventionnement des mesures du Projet d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à engager, sous la rubrique 790.522.19 du budget d'investissement, un crédit d'étude et de réalisation d'un montant de CHF 20'000 pour le lancement de la mesure 3NP.15 « un arbre, un enfant » du Projet d'agglomération de troisième génération.

² Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, 18 mai 2017

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Dominique Rhême

Félicien Frossard